



Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 2004/05 - 23 août 2004

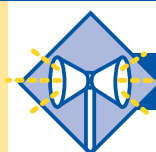
Mouvements synchrones

Treize juin 2004, les électeurs bruxellois sont appelés aux urnes pour renouveler le parlement et le gouvernement régional. L'événement n'est pas sans conséquences pour les communes tant les liens entre le pouvoir régional et les communes sont nombreux, parfois frictionnels ou chahutés, mais souvent aussi, disons-le, cordiaux et emprunts de respect. C'est donc également le rôle de l'Association que de servir de courroie de transmission entre ces deux niveaux, d'aider à huiler des rouages qui, tout complémentaires qu'ils sont, se retrouvent parfois en porte-à-faux. Au moment de rédiger ces lignes, la déclaration de politique générale du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale vient de nous parvenir. Ce document, phare de la nouvelle législature, retiendra toute notre attention, tant les domaines qu'il aborde se retrouvent aussi au cœur des problématiques traitées par les communes : logement, économie, emploi, qualité de vie, sécurité, politique de proximité, environnement, mobilité... Nous reviendrons prochainement sur ce document qui évoque régulièrement et explicitement le rapport à tisser entre Région et communes.

Même mois, autre vote : 23 juin 2004, les communes bruxelloises sont appelées à leur tour à voter, à l'occasion de l'Assemblée générale de leur Association. Le nombre de communes présentes prouve à suffisance que l'Association est leur Acteur de référence. L'outil, constitué depuis 10 ans maintenant, est bien rôdé. L'appétit vient en mangeant et c'est au fur et à mesure de son développement que l'Association prend conscience de ses potentialités. Ces derniers temps l'ont vue engager sa mue en vue d'une diversification de ses services. Avec en point de mire un double engagement : offrir plus, offrir mieux.

De ces deux votes sont issus deux projets. Parfois parallèles, parfois divergents, mais toujours dans l'intérêt collectif. Tantôt ils se rencontreront et chemineront ensemble, dans un partenariat win-win, tantôt l'Association se montrera – devra se montrer – garante de l'intérêt communal. C'est son rôle, c'est votre intérêt.


Eric André



L'ASSOCIATION EN ACTION

Le 23 juin dernier signalait la quasi-fin de l'année scolaire, moment de remise des bulletins. A sa manière, l'Association se plie à l'exercice en tenant sa traditionnelle **Assemblée générale**. Le nombre de communes présentes et le satisfecit décerné à son activité, dont vous lirez un premier extrait du rapport dans ce numéro, conforte l'Association dans les directions qu'elle s'assigne. Loin de se reposer sur ses lauriers, elle pourra mettre les mois qui viennent à profit pour développer de nouveaux projets. Patience.

Le dernier mois avant les congés a donné lieu à un coup d'accélérateur pour avancer dans une série de dossiers, au rang desquels l'opération "**En ville, sans ma voiture**" et la "**Semaine de la mobilité**". L'Association a en effet été désignée pour assurer la **coordination** de la partie bruxelloise de ces événements. Les réunions se succèdent à un rythme soutenu, la cellule mobilité faisant partie de la Task Force, participant ou gérant les divers groupes de travail, s'occupant à ce titre d'un modèle d'ordonnance de police, de la brochure relative à l'événement et de la campagne de communication. L'Association sert ainsi de relais et assure la sensibilisation, l'information et l'accompagnement des partenaires du projet, et en particulier des communes et des zones de police.

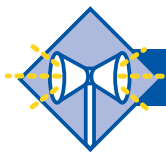
La Section CPAS de l'Association a réalisé la mise à jour de la "fiche technique" relative aux **mises au travail en CPAS**, suite aux modifications intervenues dans les dispositifs y relatifs. Tenant compte de la complexité de la matière et afin d'informer au mieux les CPAS et leurs services d'insertion socio-professionnelle, elle a

Suite page 2



SOMMAIRE

	page
A l'agenda	3
Assemblée générale de l'Association	4
La situation du commerce à Bruxelles	6
L'emploi dans le secteur non-marchand à Bruxelles	12
Rapport sur les finances locales	14
Développement durable : les engagements d'Aalborg	16
Lu pour vous	17
Législation	18
Une association mondiale de pouvoirs locaux... et de villes ..	19



lancé une **formation** visant les agents d'insertion et autres membres du personnel des CPAS. C'est ainsi que dans le courant du mois de juin, 6 formations ont été organisées pour 13 CPAS, totalisant déjà 132 personnes formées. Une deuxième session sera organisée en septembre, pour les CPAS restants.

L'important chantier des **règlements communaux d'urbanisme**, dont on a déjà parlé ici, continue son chemin, et la troisième réunion du groupe ad hoc constitué pour favoriser les échanges entre services d'urbanisme et faciliter la rédaction de normes communes, s'est tenue en nos locaux ce 10 juin 2004 sur le thème des caractéristiques des constructions et de leurs abords. Les échanges, riches et nombreux, entre délégués des services d'urbanisme, ont permis d'améliorer les textes proposés et de répondre à une multitude de questions juridiques et techniques. L'idée est de rédiger un modèle de Règlement communal d'urbanisme, qui suivrait la structure du Règlement régional, et dont le **Titre premier** est d'ores et déjà en voie de finalisation.

Dans le cadre du programme Copernic de modernisation de l'administration fédérale, le SPF Finances a revu ses processus de travail et son organisation interne, et créé une nouvelle entité organisationnelle : le pilier " Mesurage et Evaluations ". Celui-ci aura pour mission principale la **gestion du plan cadastral** et la **fixation d'une série de valeurs immobilières**, dont le revenu cadastral. Ce 14 juin, l'Association a organisé une **réunion d'information** au cours de laquelle des responsables dudit pilier ont fait le point sur ces nouvelles modalités de travail. La réunion, à laquelle étaient présents plus de 30 représentants des communes, avait également pour objectif de reconsidérer certains aspects de la collaboration avec celles-ci. Il a été convenu que tout protocole de collaboration élaboré par le SPF Finances serait préalablement soumis pour avis à l'Association, laquelle ne manquera pas de veiller à la défense des intérêts communaux et de relayer l'information auprès de qui de droit.

L'Association a évalué les conséquences de l'Arrêté royal du 3 mai 2004 concernant la **répartition du fonds des amendes**. En effet, si sur le plan du principe, elle ne formule pas d'objection quant aux critères utilisés (diminution du nombre de morts et de blessés graves, catégorisation des zones de police et nombre de kilomètres de voirie), elle constate néanmoins que l'application de ces critères ne traduit guère l'état des

besoins de la Région bruxelloise. Les crédits octroyés sont en tout cas nettement inférieurs à ce qu'on pourrait attendre en regard du nombre d'habitants, de la densité du trafic ou du rendement des amendes, et force est donc de constater que les critères ne reprennent que partiellement en compte les caractéristiques des entités urbaines. C'est la raison pour laquelle l'Association a écrit à Monsieur Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie sociale, pour lui demander de **revoir les critères** en ce sens, en concertation avec elle, et ce au plus tard après un exercice d'application du système.

Une touche de symbolique avec le **développement durable** : 10 ans après la promulgation de la Charte d'Aalborg, la quatrième Conférence européenne des Villes durables s'est tenue à Aalborg du 9 au 11 juin dernier. L'Association ne pouvait manquer ce rendez-vous. A l'issue de ce grand rassemblement de communes, près de 1.000 représentants européens de pouvoirs locaux ont mis au point les 10 " **Engagements d'Aalborg** ". Des thèmes aussi divers que la bonne gouvernance, la consommation responsable, la participation, l'équité sociale, l'économie locale et la mobilité ont été étudiés, et des pistes concrètes pour pérenniser davantage les actions, identifiées. Un événement qui a aussi permis de dresser le bilan d'une décennie d'agenda 21 local, et dont on trouvera une évocation dans ces pages.

Enfin, last but not least, l'Association s'emploie actuellement à élaborer un modèle de **cahier des charges** pour les **marchés de l'électricité et du gaz**, qui seront bientôt libéralisés pour les communes. Les travaux ont avancé comme prévu et une double version – adjudication et appel d'offres – existe pour chacun de ces marchés. Ceci pour permettre à chaque commune de prendre la solution qui lui sierra le mieux, sachant que l'appel d'offres est sensiblement plus complexe à concevoir et à gérer que l'adjudication. Une réunion d'information permettra d'éclairer ce choix de manière à ce que chaque commune opte en toute connaissance de cause. Les textes élaborés sont présentement soumis aux instances dont la consultation préalable est apparue indispensable, sachant que tout est mis en œuvre pour que les services communaux puissent mener les négociations et leurs Conseils prendre leur délibération en temps utile pour aboutir avant le 31 décembre.



Marc Thoulen

Précision:

Dans notre article sur les scellés d'urbanisme (TUB 2004/4, p. 10), nous reprenions l'enseignement de deux auteurs suivant lesquels le bourgmestre pourrait, en sa qualité d'officier de police judiciaire, apposer des scellés d'urbanisme sur pied de l'article 185 de l'OOPU. Attention : depuis la réforme des polices, les bourgmestres n'ont plus la qualité d'officier de police judiciaire. Ils ne peuvent donc plus se prévaloir de l'article 185.



A L'AGENDA

Programmes européens sur www.avcb.be
 15/9 : Prix Europa Nostra 2004 – 15/9 : Mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale
 15/9 : Coopération dans le domaine culturel – 1/10 : Leonardo da Vinci – 4/10 : Asia Pro-Eco
 7&8/10 : URB-AL – 15&29/10 : Culture – 30/10 : Life III – 1/11 : Prix du fonds de restauration Europa Nostra

Date/Où	Quoi ?	Renseignements
8/9	<i>Journée internationale de l'alphabétisation</i>	Unesco
15/9 Deadline	<i>Quartier de vie - Projet pour améliorer la vie dans un quartier. L'appel est aussi ouvert aux communes</i>	Fondation Roi Baudouin Anne-Françoise Genel Tél. : 02 549 02 26 Fax : 02 511 52 21 info@kbs-frb.be - www.kbs-frb.be
16-22/9	<i>Semaine de la mobilité - Thème bruxellois et européen: des rues sûres pour les enfants - Thème wallon: le nouveau code de la rue</i>	Coordination pour Bruxelles : AVCB – Cellule mobilité - 53 rue d'Arlon, bte 4 – 1040 Bruxelles - Tél. : 02 233 31 69 Fax : 02 280 60 90 - mobilite@avcb-vsgb.be Ou INTER-ENVIRONNEMENT BRUXELLES rue du Midi, 165 - 1000 Bruxelles - Tél. : 02 223 01 01 Fax: 02 223 12 96 - info@ieb.be - http://www.ieb.be/
16/9 Facultés univ. Saint-Louis	<i>La motivation formelle des actes administratifs, une exigence contagieuse: questions d'actualité - La motivation en matière d'urbanisme et d'environnement, en matière de fonction publique, en matière d'enseignement, en matière de sécurité sociale, en matière fiscale, en matière de marchés publics</i>	Facultés universitaires Saint-Louis - Mme N. Noël-Adams Boulevard du Jardin botanique, 43 1000 Bruxelles Tél.: 02/211.79.58 - Fax: 02/211.79.97 noel@fusl.ac.be - 125 euros
16/9	<i>IT security 4Instance</i>	Thibault Van der Auwermeulen G.T.G. Media Rue Bosquet 67 - 1060 Bruxelles Tél.: 02 534 94 51 - Fax: 02 534 84 41 info@4instance.be - http://www.mypublica.com/
18-19/9	<i>Art Déco et modernisme</i>	Journées du Patrimoine
21/9-16/11 30/9 7/10 18/11 23/11 2/12	<i>Formation de base en marchés publics: cycle de 8 journées théoriques et pratiques La passation électronique des marchés publics: forum d'échanges La motivation formelle des décisions en matière de marchés publics Le contrôle administratif, financier et juridictionnel des marchés publics Journée d'approfondissement sur le traitement des offres et le choix de l'adjudicataire Les formules alternatives des marchés de travaux</i>	ESIMAP 1E av. Général Michel, bte 20 - 6000 Charleroi Tél.: 071 70 06 65 Fax: 071 70 04 28 esimap@skynet.be http://www.esimap.be/
21/9	<i>Journée internationale de la paix</i>	Nations Unies
22-24/9 Wépion - Novotel	<i>Les enjeux juridiques de la gestion du personnel - Séminaire résidentiel (formation en Management communal réservée aux agents de niveau 1 des communes et CPAS bruxellois) Ecole Régionale d'Administration Publique</i>	Marion Schuberth - ULB – CP 145 - Avenue F. Roosevelt 19 1050 Bruxelles - Tél.: 02 650 45 47 - Fax: 02 650 49 80 mschuber@ulb.ac.be 250 euros
23/9	<i>e-learning & teleworking 4Instance</i>	Thibault Van der Auwermeulen G.T.G. Media Rue Bosquet 67 - 1060 Bruxelles Tél.: 02 534 94 51 - Fax: 02 534 84 41 info@4instance.be - http://www.mypublica.com/
23/9 28-29/9 29-30/9 30/9 19-20/10 21-22/10 17-18/11	<i>Comment passer vos contrats d'achat d'électricité ? Panorama van de overheidsopdrachten Urbanisme bruxellois: comment optimiser vos pratiques - Séminaire destiné aux communes et aux développeurs immobiliers Projets d'infrastructures, équipements publics... maîtrisez toute l'actualité de financements de projets Panorama du droit des contrats publics GRH dans le secteur public: développez une stratégie efficace Actuele ontwikkelingen in de wetgeving en de rechtspraak inzake het ambtenarenrecht</i>	IFE - 51B Chaussée de Charleroi - 1060 Bruxelles Tél.: 02 533 10 15 Fax: 02 534 89 81 ifebenelux@ifexecutives.com



NOUVEAU

Assemblée générale de l'Association UN AN D'ACTIVITÉS

Le 23 juin 2004, l'Association tenait son Assemblée générale ordinaire devant la quasi-totalité des communes bruxelloises. L'occasion de faire le bilan d'une année d'action et de dresser les grandes lignes de son développement futur. Petit résumé pour nos lecteurs en forme d'extraits, en commençant par les activités politiques.

" La **réforme de la police** tout d'abord, dont l'Association suit la mise en place avec la plus grande vigilance. Avec ses associations sœurs, elle est intervenue auprès du Ministre de l'Intérieur pour pointer les problèmes liés au transfert des bâtiments de l'ex-gendarmerie, aux dysfonctionnements du service des dépenses fixes et du GPI, au retard de mise en place du Fonds des amendes, à celui enfin de la statutarisation des Calog et conséquemment des agents ACS. Suite de ce courrier, les associations ont été reçues par le Ministre de l'Intérieur, où la rencontre a permis d'aborder ces problèmes en même temps que la réévaluation du financement de la dotation et la mise en place du réseau ASTRID. Le caractère délicat de ces démarches communes vient de ce que les problèmes rencontrés à Bruxelles, confrontée plutôt à des problèmes de recrutement et de stabilité du personnel, ne sont pas les mêmes que ceux que connaissent les autres Régions, ce qui rend la participation de l'Association d'autant plus indispensable pour éviter que la solution de ces problèmes ne se fasse au détriment des acquis bruxellois. Notre Association est donc présente pour prévenir ce risque, pour rappeler les problèmes spécifiques de Bruxelles et pour maintenir les acquis de la Conférence.

C'est ainsi qu'en marge de la réforme de la police, l'Association s'est récemment inquiétée des conditions de mise en place du **Fonds des amendes** et plus spécialement des critères de répartition entre les zones de police: le Bureau a lancé une étude approfondie de la question. A cet égard, et bien que les résultats soient appelés à varier dans le temps en fonction des améliorations obtenues en terme de sécurité routière, il semble que l'on ait réussi à arrêter une batterie de critères acceptables, contrairement à ce qui avait pu être craint à un moment. L'Association reste cependant inquiète des chiffres qui s'ensuivront de l'application de ces critères, et son Bureau vient de décider d'une démarche pour demander une répartition équitable qui tienne pleinement compte des spécificités bruxelloises.

Autre motif de vigilance, les **sanctions administratives**, un dossier que l'Association connaît bien pour l'avoir travaillé en son temps à la demande de la Région et qui s'est inquiétée du montage adopté au pas de charge au niveau fédéral. Elle est dès lors intervenue auprès des Parlementaires chargés d'apporter la touche finale au projet, pour demander l'abandon de l'interdiction de la double incrimination, faute de quoi les sanctions administratives ne pourraient réellement

atteindre leur objectif, ainsi que la renonciation à l'insertion de délits divers qui n'ont guère de lien avec les missions de base de la commune mais qui en élargissent les responsabilités. Le plafond très bas des amendes a également été éreinté, surtout en cas de récidive, enfin et surtout, l'Association a stigmatisé les lourdeurs et les difficultés portées par le projet et désormais la Loi, lourdeurs qui sans bénéficier forcément aux droits de la défense, paraissent rendre celle-ci impossible à mettre en œuvre sans une aide financière et logistique aux pouvoirs chargés de l'appliquer. L'Association n'a hélas guère été entendue, encore qu'avec un courage méritoire, elle ait accepté, pour éviter pire encore, de discuter des modalités d'application avec le Ministère de l'Intérieur.

Par deux fois l'Association s'est jointe à ses associations sœurs pour intervenir sur les **interruptions de carrière**. L'Association avait bien reçu, en marge de la Conférence nationale pour l'emploi, une demande de concertation sur la question du financement, mais avant que celle-ci ne se réalise, avait été alertée par le projet de transférer ce financement aux pouvoirs locaux: or, ces derniers ne disposant pas des moyens de payer cette allocation et d'assurer le remplacement des agents en interruption de carrière, les mesures envisagées pourraient aboutir à supprimer tout remplacement de ces agents. Avec ses consœurs, l'Association a dès lors écrit au Ministre du Travail et des Pensions, ainsi qu'à ses partenaires du Gouvernement fédéral pour demander que la concertation prévue ait effectivement lieu et pour dénoncer le caractère contradictoire de cette mesure vis-à-vis des objectifs de la Conférence. Elle est ensuite intervenue à nouveau pour demander que les communes soient explicitement dégagées d'obligations en cas de non remplacement des agents, qu'il ne soit fait de distinction selon la nature de l'employeur, et qu'enfin les modifications introduites ne portent pas sur les interruptions en cours. Suite à cette intervention, le dossier a été - provisoirement - reporté.

L'Association est aussi revenue sur la question des **additionnels communaux**. En effet, si globalement les perspectives relatives aux additionnels se sont maintenues, parfois même améliorées, au cours des deux derniers exercices, il n'en reste pas moins que de nombreux problèmes subsistent quant à la régularité des versements à l'intérieur du cycle, ce qui a d'ailleurs justifié l'octroi par le Ministère des Finances d'une nouvelle avance sur les additionnels à l'impôt des personnes physiques. C'est pourquoi notre Association a plaidé dans un



courrier adressé au Ministre des Finances, l'urgence des mesures structurelles qui permettraient d'améliorer la régularité et la prévisibilité des additionnels communaux.

A l'IPP, les avances accordées se succèdent et se ressemblent, sans que la solution structurelle promise n'ait encore été soumise à l'Association pour discussion: l'Association a donc rappelé au Ministre des Finances l'engagement qu'il avait pris de mettre à l'étude une solution durable. Elle a également saisi l'occasion pour revenir sur la conservation, par le Trésor pendant quelques 20 mois, de la part communale contenue dans les précomptes professionnels et sur la nécessité d'ajuster la compensation aux communes de l'avantage de trésorerie ainsi engrangé par l'Etat. L'assiette de l'impôt a en effet considérablement évolué depuis la dernière compensation intervenue et par ailleurs, la quote-part forfaitaire communale dans le calcul du précompte professionnel sera portée à 7 % à partir de l'exercice.

Cela étant, l'Association n'a pas oublié le principal sujet d'inquiétude des communes bruxelloises, à savoir le précompte immobilier, dont toute instabilité dans le rythme de perception handicape au plus haut point la gestion financière. C'est pourquoi elle suit de très près l'évolution des droits constatés et des recettes correspondantes au précompte immobilier - on en reparlera dans le cadre des études menées par l'Association - en vue de dégager des solutions concrètes pour améliorer la stabilité des finances communales, on ne peut plus dépendantes de cette première source de revenu. Le suivi de cette question est d'autant plus important qu'elle sera sans doute un jour régionalisée - la Flandre l'a fait et la Wallonie s'y prépare en tout cas - et que cette connaissance acquise sera alors précieuse.

L'Association est également revenue sur une autre problématique fiscale, celle relative aux **envois non adressés**, laquelle pose quelque problème à la Région dans ses discussions avec le secteur de la distribution. L'Association a réagi au projet de la Région de régler globalement cette question par une position de principe : "pas 1 euro de moins pour aucune commune", ce qui ne l'empêchera pas de s'atteler à une harmonisation des règlements fiscaux, dans le respect de ce principe. L'analyse a aussi permis d'identifier, même à taux équivalents et structure comparable, d'énormes différences de rendement d'une commune à l'autre, et c'est d'ailleurs une des observations qui justifie l'option de maintenir, vu la difficulté du terrain, le prélèvement au niveau local. La suite du dossier relèvera de la volonté régionale de relancer ou non cette problématique.

L'introduction des **cartes d'identités électroniques** a également retenu l'attention des organes de l'Association, qui ont suivi pas à pas l'évolution du projet. Le projet initial prévoyait une délégation de compétences communales à la Poste, et dans ce cadre, un régime asymétrique de support aux communes, tout à fait inacceptable. La nouvelle mouture de la loi programme habilite non seulement la Poste mais

aussi les entreprises publiques, à mettre du personnel statutaire excédentaire à disposition d'un certain nombre de projets pouvant intéresser les communes, dont celui-là. L'Association, rassurée sur ce point, s'est donc attachée ensuite aux modalités d'application, et notamment aux conditions de mise à disposition dudit personnel. C'est la raison pour laquelle elle a suivi de près les expériences pilotes, menées notamment dans la Région, et surtout les conclusions qui en ont été tirées. Ce suivi est d'autant plus essentiel que la phase d'introduction réelle est maintenant prochaine.

D'autres chantiers, que nous ne commenterons pas ici ont déjà été abordé dans la revue de l'Association¹, sur son site web ou le seront bientôt par sa newsletter : le report de la modification du Code de la circulation routière interdisant aux cyclomoteurs l'usage des pistes cyclables en agglomération, les problèmes potentiels liés aux mariages entre personnes de même sexe et dont l'un des conjoints est belge ou résident et l'autre de nationalité étrangère, une enquête portant sur la simplification administrative, la question du maintien des compétences et du pouvoir d'appréciation des communes en matière de fermeture obligatoire du soir, le repos hebdomadaire et le travail du dimanche du commerce de détail, l'avis sur le décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des conseils consultatifs des jeunes, l'étude de la faisabilité juridique et pratique d'indemniser les nuisances de chantiers, et enfin la démarche visant à transformer le programme actuel et annuel de coopération internationale communale en une véritable approche programmatique pluriannuelle.

Toutes ces démarches sont largement des réponses soit à des problèmes urgents, soit à des demandes qui nous imposent, pour être efficaces, de réagir rapidement. Mais l'Association entend aussi intervenir de manière proactive, et c'est la raison pour laquelle elle avait mené l'an dernier une enquête auprès des communes visant à connaître leurs avis concernant les réformes à apporter à la **Nouvelle Loi communale**, dans le cadre des compétences nouvellement acquises par la Région. Il s'agissait en fait d'aller au-delà de la première ordonnance modificative, pour laquelle l'avis technique de l'Association avait d'ailleurs été sollicité. Cet appel de l'Association est, hélas, demeuré largement sans réponse, de sorte que le problème a été provisoirement réservé, le temps passant, dans l'attente des élections régionales maintenant passées. Il est probable que le projet de modification de la NLC va être relancé, et l'Association s'y prépare: l'idée est d'élaborer un **mémento à l'adresse du nouveau Gouvernement** plutôt qu'un mémorandum formel, reprenant un ensemble de points sur lesquels il lui sera demandé de ne pas intervenir sans consulter l'Association. Il va de soi que ceci va déborder du cadre strict de la réforme de la NLC puisqu'il peut toucher à l'ensemble de l'appareil législatif régional. "



Extraits de l'intervention prononcée par
M. Eric André.

1 Voyez les Trait d'Union 2003-8, 2004-2, 2004-3, 2004-4.



LE COMMERCE BRUXELLOIS SOUS MONITORING

La sortie du rapport de l'Observatoire du commerce nous permet, cinq ans après le précédent, de prendre le pouls d'un secteur clé de l'économie.

La vitalité d'un quartier commercial reflète en partie celle du quartier, de la commune, de la Région qui l'entoure. Le commerce tire sa subsistance des habitants et travailleurs qui l'environnent, des touristes et chalands qui le fréquentent. Son évolution révèle donc des indices sur les transformations économiques mais aussi sociologiques de la ville. On sait le poids qu'il peut jouer dans la réflexion politique lorsqu'on aborde des dossiers de mobilité, d'emploi, d'urbanisme, de finances... Il est dès lors bien utile de disposer du deuxième rapport de l'Observatoire du commerce lequel, en décortiquant l'armature commerciale de la Région, pointe un constat de relative fragilité.

D'abord une précision importante : ce sont les noyaux commerciaux qui sont observés, et non tous les commerces. Les noyaux agrègent dans une zone déterminée au moins 20 commerces¹. Les noyaux plus petits, tout comme les commerces isolés, relèvent du commerce de proximité. Or cette "face cachée de la lune" représente 58,4% de l'offre totale : sur les 26.317 fonctions commerciales répertoriées, les 104 noyaux en regroupent 10.950, soit 41,6 %.

Le premier rapport de l'Observatoire se basait sur la situation de 1997, le deuxième sur celle de 2002. La période écoulée a vu les noyaux évoluer dans diverses directions.

L'étude n'évalue le commerce que dans les magasins à front de rue des noyaux commerciaux, soit les 104 périmètres définis comme tels dans le PRAS. Elle ne s'attarde pas sur la situation des commerces situés en dehors de ces zones. Pas plus qu'elle n'étudie les étages des bâtiments, les intérieurs d'îlots ou les galeries commerçantes^{2,3}. L'unité principale de référence est le commerce (ou service), soit la cellule commerciale, indépendamment de (l'évolution de) sa surface, de son chiffre d'affaire, de la qualité de son offre...

Les 104 noyaux sont très différents les uns des autres, ne fût-ce que par leur taille qui varie d'une vingtaine (critère du PRAS pour l'établissement d'un noyau) à plus de 450 com-

merces et services (cas des Marolles, du Marché aux Herbes et de la Porte de Namur).

Taille du noyau et de sa zone de chalandise, mix⁴ et localisation (centre-ville, première et seconde couronne) donnent leur identité et leur rôle au noyau. Une partie de l'étude s'attarde d'ailleurs à décrire l'identité des divers noyaux.

La typologie distingue l'**hyper-centre** (18 noyaux et 2 galeries), 11 **pôles secondaires** (y compris 2 shopping centers) groupant en moyenne 245 commerces et services, 38 **pôles-relais** (dont 2 shopping centers, 20 dans la première couronne et 18 dans la seconde) groupant en moyenne 102 commerces, et enfin 41 **noyaux locaux** groupant en moyenne 35 commerces et services.

" La hiérarchie des agrégats commerciaux à l'extérieur de l'hyper-centre montre clairement le mécanisme spontané de spécialisation progressive des pôles commerciaux dans les fonctions rares, au fur et à mesure que l'on progresse dans l'importance de ceux-ci. L'hyper-centre apparaît comme un monde en soi, lui-même segmenté et très spécialisé. "

Un contexte en évolution

Le commerce mue, sa structure s'adapte progressivement à la donne changeante de son environnement. Replacé dans une perspective à long terme, on ne peut que rapprocher son état actuel de l'**évolution de la consommation des ménages** et de la **fixation du domicile** : le premier observatoire avait montré que si, depuis 1978, le niveau de dépenses des ménages restait relativement stable, l'**affectation de ces dépenses** s'était modifiée au profit des services (+15,4% entre 1978 et 1995) et au détriment des biens (-11,2 %).

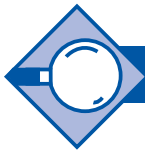
D'autre part, les courants migratoires de ces dernières décennies ont eu des répercussions sur le commerce bruxellois et celui de la périphérie : l'**exode d'une classe aisée** vers les banlieues y a favorisé l'implantation puis le développement

1 Dans certains cas, des noyaux d'à peine 16 commerces ont été pris en compte.

2 Les galeries ne sont répertoriées que depuis 2002. L'étude ne peut donc évaluer l'évolution de ce secteur.

3 Ni a fortiori un commerce délocalisé comme le commerce électronique. Le commerce électronique joue à deux niveaux : il peut être basé à Bruxelles (bureaux, stockage des produits, siège social...) où il entrera dans l'économie locale, pèsera sur la mobilité, l'emploi... Il peut aussi s'agir d'un commerce électronique situé hors des frontières régionales, qui entrera en concurrence avec les commerces locaux.

4 C'est à dire les différentes sortes de commerces et de services présents au sein des noyaux. Le "mix" mesure l'identité et la variété des noyaux.



Typologie de l'armature commerciale



- | | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Noyaux commerciaux | Galeries couvertes |
| ■ Hypercentre | ● Galerie isolée |
| ■ Pôle secondaire | ■ Shopping center |
| ■ Pôle relais de la première couronne | ■ Shopping center |
| ■ Pôle relais de la deuxième couronne | |
| ■ Noyau local | |

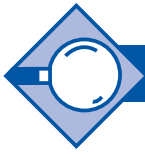
d'axes commerciaux. A contrario, on note un phénomène de **gentrification** dans certaines des 19 communes⁵, qui peut jouer sur la croissance de certains noyaux.

L'étalement de l'habitat (proche périphérie puis banlieue, localités périphériques puis étalement dans d'anciennes zones rurales) a entraîné une forte augmentation des dépla-

cements et favorise **l'automobile** comme choix modal... y compris donc pour faire ses courses.

Enfin, la quasi-**stagnation** des **revenus** des Bruxellois entre 1991 et 1999 souffre de la comparaison avec l'augmentation de revenus des habitants de la périphérie : l'augmentation d'à peine 6.1% des revenus des bruxellois soutient difficilement la

⁵ Voir aussi à ce sujet Mathieu Van Criekingen, Les impacts sociaux de la rénovation à Bruxelles, Trait d'Union 2003-3 et www.avcb.be pour une version plus complète



comparaison avec la croissance de 16 à 22 % des habitants de la périphérie sur la même période. L'écart bruxellois à la moyenne brabançonne s'est donc encore accru. A l'intérieur de la Région, l'évolution des revenus varie entre stagnation (Evere, Ganshoren) et augmentation notable (Saint-Gilles, Ixelles, Forest et Auderghem avec +10%) mais inférieure à la moyenne brabançonne (+14.3%)⁶.

Cette tension entre Bruxelles et sa périphérie se mesure encore à l'aune de l'**emploi dans le commerce** de détail : naturellement important dans les 19 communes, on constate, via des données puisées dans le nouveau plan Iris, que l'emploi dans le commerce dans la périphérie et la banlieue⁷ est loin d'être négligeable, que ce soit dans des villes périphériques (Alost, Malines, Louvain) ou en proche périphérie (où se développent des zonings). Entre 1991 et 2001, cet emploi s'est accru dans presque toute la banlieue mais plus particulièrement dans la périphérie sud-ouest ainsi qu'à Zaventem, Alost, Louvain... Dans notre région, la situation est contrastée : augmentation notable dans de nombreuses communes mais régression du nombre d'emplois à la Ville de Bruxelles, Evere, Koekelberg, Ganshoren et Berchem.

Les mouvements récents

De 1997 à 2002, si le nombre de cellules affectées à des fonctions commerciales a peu bougé (le nombre de créations de cellules compensant celui de leurs disparitions), on note une légère baisse du nombre de cellules occupées (-151 ; soit -1.4% du total) au profit de cellules restées vides (+147, soit + 10.6% pour atteindre en 2002 1.534 unités)

	Nombre de cellules		Variation	
	1997	2002	En nombre	En %
Commerce intégré	190	203	+13	+6.8
Combustible et matériel de transport	253	231	-22	-8.7
Biens intermédiaires du logement	413	361	-52	-12.6
Biens de loisirs	721	682	-39	-5.4
Équipement du logement	1174	1148	-26	-2.2
Services à la personne	1243	1243	0	0
Autres types de services à caractère commercial	1192	1329	+137	+11.5
Alimentation	1434	1356	-78	-5.4
Équipement de la personne	1433	1392	-41	-2.9
Horeca	2443	2418	-25	-1
Non définis	454	435	-19	-4.2
Total des cellules occupées	10950	10799	-151	-1.4
Cellules vides	1387	1534	+147	+10.6
Total des cellules	12337	12333	-4	0

La croissance des services résonne en écho à l'évolution de l'affectation des dépenses du ménage vue supra. Pour le reste, en dehors des commerces intégrés offrant divers types

de biens, tous les secteurs régressent.

En se basant sur les taux d'apparition et de disparition des commerces, les chercheurs ont défini quatre états possibles :

- dynamique : le secteur a le vent en poupe : apparitions nombreuses et peu de disparitions,
- turbulent : le secteur se signale par de nombreuses apparitions auxquelles répondent de nombreuses disparitions,
- inerte : peu de choses bougent, il y a aussi peu d'apparitions que de disparitions. Ceux qui sont établis se maintiennent sans qu'une concurrence nouvelle vienne les bousculer,
- déclin : lorsque le secteur disparaît progressivement sans que de nouvelles enseignes prennent la relève.

"Appliquée à la situation bruxelloise récente, cette grille permet de relever :

a) pour le commerce de détail :

- le dynamisme commercial du commerce intégré
- le dynamisme seulement spatial des biens d'équipement du logement, et dans une plus faible mesure, des biens d'équipement de la personne et la relative inertie de l'Horeca
- le déclin marqué des biens intermédiaires du logement dont les showrooms, qui ont tendance à sortir de la ville, comme des marchands de combustible et de matériel de transport
- le déclin plus modéré du commerce des biens de loisirs et des magasins d'alimentation en concurrence directe avec le commerce intégré

b) pour les services à caractère commercial :

- la relative inertie des services aux personnes
- et le dynamisme évident des autres services à caractère commercial

Il faut bien dire que la situation bruxelloise n'est guère brillante, malgré une embellie en 2000... mais une rechute en 2001 et 2002. Cela corrobore ce que l'on a pu mettre en évidence dans d'autres études : la sortie de la ville de commerces gros consommateurs d'espace, l'érosion du commerce spécialisé en faveur du commerce intégré et, dans les noyaux, le remplacement de nombreux commerces par des services

à caractère commercial. "

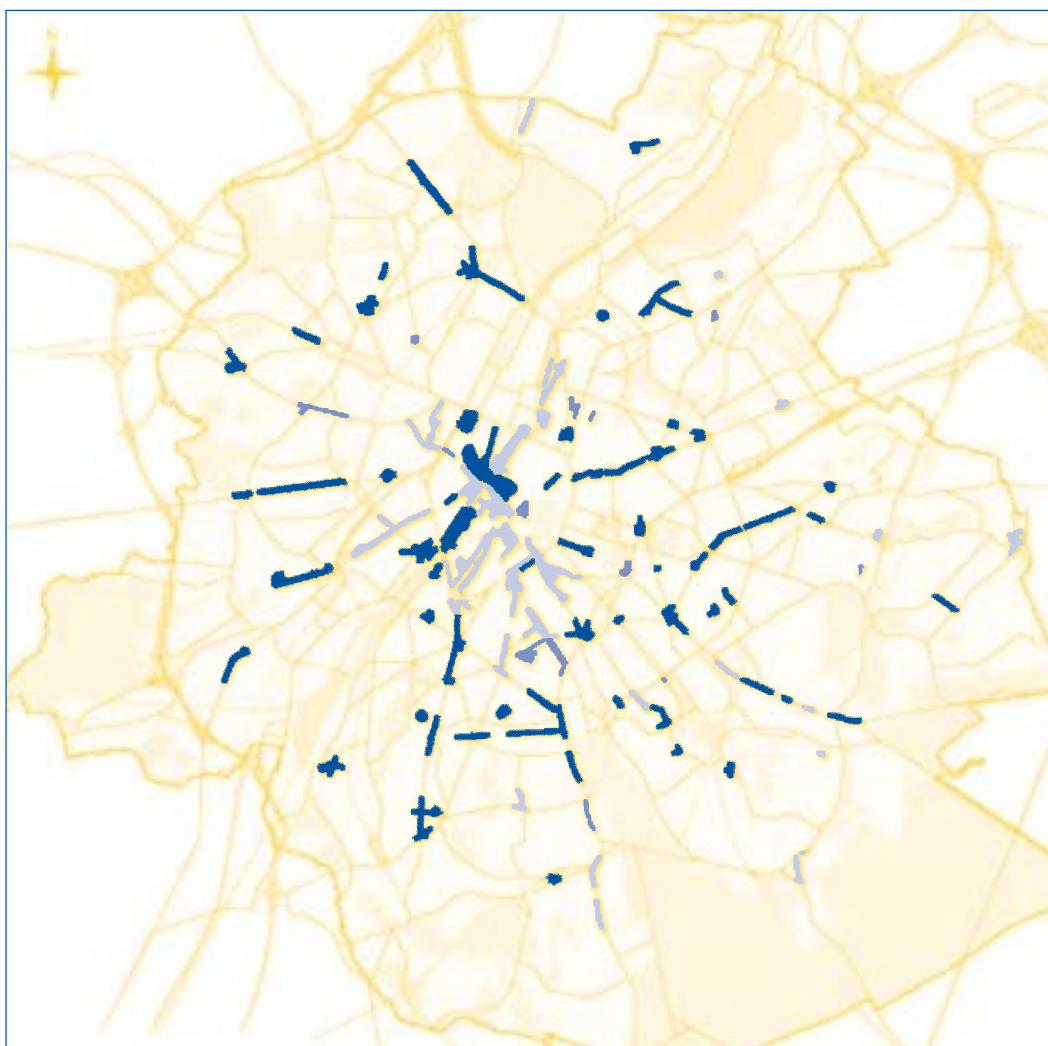
Leur évolution différant, nous allons évaluer séparément services et commerces.

⁶ L'Observatoire tire tous ces chiffres des données fournies par l'INS

⁷ Notons que si l'étude aborde ainsi la question de la concurrence commerciale avec la banlieue, elle ne touche mot de celle avec d'autres villes, ni du poids en progression du commerce électronique.



Evolution du nombre total des cellules occupées par des commerces et des services en 5 ans



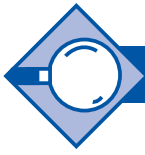
Evolution 1997-2002 du nombre de cellules de noyau occupées par des commerces et des services

■ en diminution
■ stable
■ en augmentation

Les commerces

“Sur les 104 noyaux analysés, 81 montrent en 2002 un nombre moins élevé qu'en 1997 de cellules occupées par des magasins ; parmi eux, 57 noyaux dépassent les 5% de diminution de cellules commerciales que l'on peut prendre comme estimation de la vacance normale due à la mobilité des implantations commerciales. Ce n'est donc pas un phénomène marginal.

S'il est vrai qu'une certaine quantité de noyaux de la 2e couronne Sud et Est se portent plutôt bien (Fort Jaco, Place Wiener, Place Dumon), il existe aussi une grande zone de multiplication des commerces Avenue Louise – Haut de la Ville – Marolles-Sablon et centre du Pentagone, qui se continue par la rue Dansaert vers Molenbeek. Ce grand axe Nord Ouest – Sud Est montre une attractivité commerciale remarquable qui le distingue nettement du reste de la Région. Au total, 20 noyaux sont en situation de croissance. Trois noyaux



seulement ont conservé le même nombre de cellules occupées par des commerces en 5 ans.

Enfin, 57 noyaux sont en diminution de nombre de cellules. Il est clair que la fragilité de l'implantation commerciale est grande."

Les services

Quant aux services, ils se portent nettement mieux puisque 30 noyaux sur 104 seulement voient leur nombre diminuer et, parmi eux, 27 diminuent de plus de 5%. La stabilité est beaucoup plus répandue dans les services que dans le commerce (22 noyaux stables), de même que la croissance (52 noyaux).

Le nombre de services a donc augmenté dans un certain nombre de noyaux. Cette extension se réalise en forme d'étoile à partir du Pentagone, le long de certaines chaussées anciennes (chaussées de Waterloo, de Charleroi, d'Ixelles, de Mons). Les noyaux qui attirent peu les services sont localisés en général, dans la première couronne ou à proximité de celle-ci, et évidemment dans le cœur historique du Pentagone qui apparaît comme une zone particulièrement compétitive sur le plan commercial. En certains lieux, la vigueur du développement commercial est telle qu'elle semble inhiber le développement des services.

L'évolution du nombre de cellules (commerces et services)

La superposition des données relatives aux commerces de détail et aux services donne un résultat spécifique. En *expansion* par rapport à celui d'il y a 5 ans, ce total va indiquer la qualité du lieu pour les fonctions commerciales, due peut-être à certaines caractéristiques locales, comme la qualité de l'accessibilité ou de l'espace public. Toujours est-il que le dynamisme du noyau va avoir sans doute un impact positif sur l'évolution du quartier. En *diminution*, au contraire, ce total indique que la localisation du noyau n'est guère compétitive par rapport à d'autres localisations.

Sur les 104 noyaux bruxellois, 62 noyaux affichent un nombre total de commerces et de services en diminution, parmi lesquels 43 noyaux diminuent de plus de 5%. La carte montre une structure spatiale plus claire :

- l'expansion des fonctions commerciales en noyau s'est produite, au cours des 5 années, dans 30 noyaux localisés essentiellement dans et autour de l'hyper-centre et en cer-

tains points de la 2^e couronne (surtout au Sud et à l'Est) ; le regain d'attractivité du centre de la Région semble donc se confirmer,

- entre ces deux types de localisation, 12 noyaux sont restés stables au total, tout en connaissant peut-être des bouleversements internes,
- enfin, parmi les 62 noyaux globalement en diminution, un déclin marqué d'attractivité globale affecte 43 noyaux qui mettent en évidence deux grands secteurs du Pentagone (Stalingrad-Lemonnier et Flandres-Sainte Catherine), plusieurs chaussées anciennes (chaussées de Louvain, de Ninove, de Wavre), le polygone rue Vanderkinderen - chaussée de Waterloo et une série de lieux ponctuels dispersés.

Les recommandations

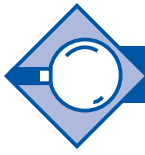
Pour renforcer la position et l'attractivité du commerce bruxellois, l'Observatoire émet 7 recommandations :

- recentrer le commerce sur des noyaux forts,
- mieux contrôler le mix commercial, spécialiser et donner une identité aux noyaux,
- doter les pôles secondaires et les noyaux de l'hyper-centre de qualités comparables à celles des shopping centers,
- remodeler l'espace public des noyaux pour accentuer leur identité et développer le confort et l'agrément de faire des achats,
- améliorer l'accessibilité pour les chalandes par tous les modes de transport,
- faciliter le déchargement des marchandises dans le noyau
- encourager la reconversion des cellules vides.

Si les pouvoirs publics disposent des outils pour agir sur certaines de ces recommandations, force est de reconnaître que d'autres sont plus difficiles à mettre en œuvre : le contrôle du mix commercial par exemple. Cependant, on a vu des solutions originales se développer ces dernières années, tels les " Town center managers ".

La lecture en miroir de la première recommandation revient aussi à laisser mourir de mort naturelle les noyaux agonisants. Une évidence au niveau commercial ou en fonction de critères purement économiques... mais qui n'est pas sans inconvénients : un noyau mort, c'est la diminution de la convivialité, du contrôle social, l'augmentation de la mobilité (il faut faire ses courses plus loin)... un choix politique et de société à soulever donc. D'autant plus que le tout nouvel accord de majorité indique que " la Région accentuera son soutien aux noyaux commerciaux en déclin⁸. "

8 Un avenir et une ambition pour Bruxelles, juillet 2004, point 2.d. Le commerce, un axe de développement



Le diagnostic

La mise en place d'une série d'indicateurs a permis d'évaluer l'état de santé des 104 noyaux.

30 noyaux en difficulté

Noyaux locaux⁹ : Van Aertvelde, rue Tomberg, Cage aux ours, Bethléem, Saint-Julien, Pervyse, Ninove-Mettewie, Rue au Bois, Louvain-Meiser, Gerموir, Rue Gilbert, Keyen-Stauwen, Escadron,

Pôles-relais : Bizet, Wavre-Souverain, Dailly-Chazal, La Bascule, Place Saint-Denis, Vekemans, Etoile-Coghen, Chaussée de Waterloo, la Chasse,

Pôle secondaire : Place Saint Josse

Hyper-centre : Congrès, Dixmude-Ypres, Stalingrad-Lemonnier, Flandres-Sainte Catherine, le petit noyau spécialisé en horeca de la gare du Luxembourg, et Mérode (noyau en pleine transformation),

11 noyaux fragilisés à surveiller de près

Noyaux locaux : Saint Job, Altitude Cent, Buyl, Sainte Gertrude, Place Verheyleweghen

Pôles-relais : Houba de Strooper, Rue Vanderkindere, Place Vanderkindere, Place Keym, Chaussée de Haecht

Hyper-centre : Toison d'Or, qui a connu récemment des fermetures en cascade et les dégâts collatéraux d'un projet qui ne s'est pas fait.

15 noyaux en mutation vers les services

Noyaux locaux : Werrie (Belgica), Gare d'Etterbeek, Archimède, Place des Mayeurs, Rue Josaphat, Avenue H Conscience

Pôles-relais : Charles Quint, Docteur Schweitzer, Cimetière d'Ixelles, Avenue Georges Henri

Pôles secondaires : Marie-Christine, Quartier du Triangle, Helmet

Hyper-centre : Ravenstein (petit noyau spécialisé en horeca), Midi

14 noyaux dont le déclin du commerce est faible

Noyaux locaux : Léon Théodore, Langeveld, Vert Chasseur, Brugman

Pôles-relais : Miroir, Karreveld, Chaussée de Ninove, Flagey, Avenue des Celtes, Rue des Tongres, Royale Sainte Marie

Pôles secondaires : Wayez, Uccle Centre

Hyper-centre : Marché aux Herbes

9 noyaux dont l'attractivité commerciale est en croissance malgré une perte faible de commerce

Pôles-relais : Wand, Chaussée de Mons, Saint Gilles Centre, Janson, Vivier d'Oie, Rue de la Prairie

Pôle secondaire : Rue de Brabant

Hyper-centre : Centre Ville, Porte de Namur

25 noyaux stables ou en croissance

Noyaux locaux : Duchesse de Brabant, Petite Suisse, Chaussée de Wavre, Wavre-Watermael, Place Saint Lambert, Louvain-Paduwa, Pinoy, Place de la Paix, Ropsy Chaudron, Avenue de Fré, Rue d'Aerschot, Dansaert

Pôles-relais : Louise-Lesbroussart, Place Jourdan, Fort Jaco, Place Dumon, Place Wiener

Pôles secondaires : Bailly-Vleurgat, Molenbeek Centre

Hyper-centre : Dansaert-Saint Géry, Grand Place, Boulevard de Waterloo, les Marolles, le Sablon, le Quartier Louise



Philippe Delvaux
Sur base de l'étude

Plus de renseignements

Observatoire du commerce 2 – Rapport final. L'armature commerciale de la Région de Bruxelles-Capitale en 2002.

Typologie des évolutions de 1997 à 2002, Région de Bruxelles-Capitale (Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement), Bruxelles, 1/12/2003, 105 pages + annexes

Ce document est consultable au service Documentation de l'Association (sur rendez-vous)

⁹ Le rapport reprend la typologie du premier Observatoire qui distinguait les noyaux locaux (zone de chalandise essentiellement limitée au quartier), l'hyper-centre (un peu plus grand que le pentagone, l'hyper-centre est considéré comme un "monde" spécifique, constitué de multiples entités ayant chacune leur identité), les pôles secondaires et les pôles-relais (ces derniers pouvant se situer en première ou deuxième couronne).



L'EMPLOI DANS LE NON-MARCHAND À BRUXELLES

Le 28 avril 2004, le Centre d'Économie Sociale de l'Université de Liège tenait un séminaire sur le secteur non-marchand à Bruxelles, en prélude à l'étude sur le sujet que le centre rédige suite à un rapport demandé par M. le Ministre de l'Économie et de l'Emploi Eric Tomas. L'étude devrait paraître à la fin de l'été mais nous livrons en primeur quelques-unes des données qu'elle a permis de rassembler.

Le secteur non-marchand se trouve à l'intersection de deux critères : d'une part, le **caractère lucratif ou non** du but qu'il poursuit, d'autre part, **la provenance de ses ressources**.

En effet, qu'elle émane du secteur privé ou public, une entité peut ou non poursuivre un but lucratif. Elle ne sera considérée comme relevant du non-marchand que dans le second cas.

Mais cette condition nécessaire n'est pas suffisante, encore faut-il se pencher sur l'origine de ses ressources, qu'on divise traditionnellement en trois branches : marchandes ou non ou encore mixtes.

Le secteur non-marchand est donc celui qui poursuit un **but non lucratif** et dont les **ressources ne sont pas exclusivement marchandes** (provenance non marchande ou mixte).

Cette définition théorique doit être abordée sous un angle pratique pour l'étude de ce secteur, angle qui implique de se pencher sur le statut juridique de l'entité considérée (asbl, associa-

tions de fait, mutuelles, fondations, services publics, entreprises publiques...) qui conduit à différencier le non-marchand au sens large d'une conception plus restreinte selon le critère de l'activité : au sens restreint, le non-marchand ne tient pas compte de l'administration publique (sauf les CPAS, écoles...) et des activités soumises au marché.

Comme on le verra ci-dessous, le nombre d'emplois dans l'acception restreinte correspond au tiers de celui de la définition "large".

Ce secteur intéresse donc les communes à plusieurs titres : parce que dans sa conception large, il englobe les pouvoirs publics, parce que dans son acception restreinte, il tient compte des CPAS et des écoles, parce que l'emploi est également d'intérêt communal (et nous verrons ci-dessous que le secteur est en croissance), et enfin parce que le non-marchand est en partie subsidié par les pouvoirs publics... au rang desquels les communes.

Les chiffres-clés du non-marchand bruxellois

	Non-marchand au sens large		Non-marchand au sens restreint	
	1998	2002	1998	2002
Emploi salarié				
Montant (nombre d'équivalents temps plein)	213 124,4	227 253,0	86 165,2	95 530,3
Croissance de 1998 à 2002	+9,4%	+13,0%		
En % de l'emploi salarié dans le non-marchand en Belgique	20,4%	20,0%	14,8%	14,5%
En % de l'emploi salarié en Région bruxelloise ¹	45,7%	47,3%	20,7%	22,1%
Valeur ajoutée² :				
Montant total (milliers d'euros)	9 811 819	11 252 788	4 180 225	4 796 421
En % de la valeur ajoutée du non-marchand en Belgique	21,0%	21,0%	16,0%	15,7%
En % de la valeur ajoutée en Région bruxelloise ³	25,2%	25,7%	10,7%	10,9%

Source : Centre d'Économie Sociale, sur base des statistiques de l'ONSS et de l'ONSS-APL.

Première constatation, le secteur est un gros pourvoyeur d'emplois, tant en nombre d'emplois que par rapport à son poids dans l'ensemble de l'emploi salarié bruxellois : 22,1% de l'emploi bruxellois en ressort... et même près d'un emploi sur deux pour le non-marchand au sens large (47,3 %).

Le poids du non-marchand bruxellois dans l'emploi du non-marchand belge est également significatif : au sens large, l'emploi du non marchand bruxellois représente un cinquième du total d'emploi belge du secteur non marchand. Ce poids, somme toute important, eu égard à la distribution de l'emploi

L'étude sur le secteur non-marchand est en cours de finalisation et sera publiée à la fin de l'été.

Pour se la procurer : Fondation pour la Solidarité - 66 rue Coenraets - 1060 Bruxelles

Tél. : 02 535 06 63 - <http://www.fondation-solidarite.be>

1 Calcul effectué sur base du nombre de travailleurs salariés (source pour l'emploi salarié à Bruxelles : ICN, Comptes régionaux).

2 L'estimation de la valeur ajoutée du non-marchand est basée sur la masse salariale du personnel employé.

3 La valeur ajoutée de la Région bruxelloise prise comme référence correspond à la notion de "valeur ajoutée brute aux prix de base" (source: ICN, Comptes régionaux).



en Belgique, peut s'expliquer par la concentration à Bruxelles de nombreuses instances publiques. Au sens restreint, la proportion bruxelloise retombe à 14,5% de l'ensemble belge.

En quatre ans, le secteur non-marchand bruxellois est resté stable par rapport à la moyenne du non-marchand dans le pays (20 contre 20.4% et 14.5 contre 14.8%). Par contre, il progresse légèrement (de +/- 1.5%) par rapport à l'évolution de l'emploi général (c-à-d. tous secteurs confondus) salarié bruxellois.

Et même si la valeur ajoutée du non-marchand est (logiquement) proportionnellement inférieure à l'importance de l'emploi, elle n'en reste pas moins notable.

Enfin, notons que le non-marchand est en croissance, laquelle se marque plus encore dans l'acception restreinte du secteur (+13 % en quatre ans). C'est sur cette évolution du nombre d'emplois que le tableau suivant se penche.

L'emploi en Région bruxelloise ⁴	Non-marchand au sens large				Non-marchand au sens restreint			
	1998		2002		1998		2002	
Emploi salarié	ETP ⁵	ETP %	ETP	ETP %	ETP	ETP %	ETP	ETP %
- ASBL :	49 050,4	100,0%	55 869,3	100,0%	45 242,7	100,0%	51 039,1	100,0%
- dont personnel propre	28 522,7	58,2%	37 102,6	66,4%	24 715,0	54,6%	32 272,4	63,2%
- dont personnel enseignant subventionné (enseignement libre)	17 235,0	35,1%	17 917,8	32,1%	17 235,0	38,1%	17 917,8	35,1%
- dont PRC ⁶	3 292,7	6,7%	848,9	1,5%	3 292,7	7,3%	848,9	1,7%
- Secteur public :	164 074,0	100,0%	171 383,8	100,0%	40 922,6	100,0%	44 491,1	100,0%
- dont pouvoir central (Fédéral, Communautés et Régions) :	136 360,3	83,1%	140 900,0	82,2%	29 269,3	71,5%	31 288,7	70,3%
- dont pouvoirs locaux :	27 713,7	16,9%	30 483,7	17,8%	11 653,2	28,5%	13 202,4	29,7%
Total :	213 124,4	100,0%	227 253,0	100,0%	86 165,2	100,0%	95 530,3	100,0%

Les 9,4 % (13 % au sens restreint) d'augmentation du nombre d'équivalents temps plein à Bruxelles en quatre ans représentent 14 128 ETP supplémentaires (dont 9 365 au sens restreint). Au sein du secteur public, cette augmentation se

marque aussi par l'arrivée de 7 309 ETP (dont 3 568 au sens restreint). Mais cette augmentation touche de manière presque équivalente les pouvoirs locaux d'une part et les autres niveaux de l'autre.

La répartition par branche	1998		2002		Croissance (%)
	ETP	ETP %	ETP	ETP %	
Education et recherche	35 310,1	41,0%	37 382,8	39,1%	5,9%
Santé	18 750,0	21,8%	20 558,6	21,5%	9,6%
Action sociale	11 758,7	13,6%	16 386,7	17,2%	39,4%
Culture, sports et loisirs	8 819,4	10,2%	10 351,8	10,8%	17,4%
Activités non définies ailleurs	4 802,4	5,6%	6 014,6	6,3%	25,2%
Défense des droits et intérêts	2 176,9	2,5%	2 536,2	2,7%	16,5%
Autres activités non marchandes	1 255,0	1,5%	1 450,7	1,5%	15,6%
PRC	3 292,7	3,8%	848,9	0,9%	-74,2%
Total	86 165,2	100,0%	95 530,3	100,0%	10,9%

Source : Centre d'Economie Sociale sur base des statistiques de l'ONSS et de l'ONSS-APL.

A y regarder par branche, en dehors de l'effondrement des emplois attachés aux **plans de résorption du chômage**, deux secteurs ont évolué sur les quatre dernières années : la forte progression de **l'action sociale** contraste avec le tassement (relatif puisque le nombre d'emplois, lui, a grimpé) de **l'éducation** et la recherche.

De ce survol rapide, que la publication imminente de l'étude permettra d'approfondir, on retiendra surtout la santé d'un secteur en pleine croissance, du moins en terme d'emplois, et ce, qu'on le prenne dans son acception large ou restreinte ou bien en fonction des secteurs d'activités.



Philippe Delvaux

4 A l'exclusion des mutuelles, des fondations et des associations de fait. Ne sont pas non plus pris en compte ici les travailleurs indépendants ni les travailleurs bénévoles.

5 Equivalent temps plein.

6 Plans de résorption du chômage.



NUAGES À L'HORIZON

Ce 23 juin, Dexia a présenté son étude annuelle sur les finances locales, comme elle a maintenant l'habitude de le faire depuis de nombreuses années en début d'été. Cette étude porte sur l'ensemble des communes du Royaume et est basée sur les budgets de l'année 2003, sur les résultats d'enquêtes portant sur les budgets de l'année 2004 ainsi que sur les comptes et bilans de l'année 2002¹.

L'étude est composée de trois grandes parties : la première partie est consacrée aux dépenses ordinaires, viennent ensuite les recettes ordinaires, et enfin la situation financière des communes, appréhendée au départ des soldes² des comptes et budgets d'une part et des bilans financiers d'autre part.

1. Les dépenses

L'analyse des budgets 2003 a montré un ralentissement général de la croissance des dépenses ordinaires, cette dernière étant la plus faible à Bruxelles (+1.3% contre 2.6% et 3.3% pour la Wallonie et la Flandre respectivement contre une moyenne de 3.8% de croissance pour l'ensemble de la Belgique sur la période 1995-2003). L'ensemble des communes belges ont donc poursuivi leurs efforts d'assainissement et ont réussi à contenir l'augmentation de leurs dépenses. Bien que l'étude confirme que les communes urbaines sont celles qui présentent le niveau le plus élevé de dépenses par habitant, les communes bruxelloises tiennent le haut du tableau en ce qui concerne les efforts fournis pour limiter les dépenses en 2003.

L'enquête de Dexia révèle par ailleurs que la croissance des dépenses devrait s'accélérer en 2004 en Wallonie et à Bruxelles, mais se maintenir en Flandre (5.1% pour la Wallonie, 3.3% pour la Région bruxelloise et 3.1% pour la Flandre).

Les **dépenses en personnel** se taillent toujours la part du lion, tout particulièrement à Bruxelles, où elles représentent 52% des dépenses, contre 40.4% en Flandre et 47.8% en Wallonie (ces écarts s'expliquent surtout par le poids important de l'enseignement communal dans la Région de Bruxelles Capitale et en Wallonie).

Les **dépenses de transfert** représentent la deuxième catégorie de dépenses. En la matière, la Région bruxelloise fait un peu figure d'exception : les dotations aux zones de police et aux CPAS sont prépondérantes et la catégorie 'Autres transferts' ne constitue qu'une faible part du total de ces dépenses.

Cette prépondérance est nettement moins marquée en Flandre et en Wallonie, ce qui s'explique en grande partie par le degré élevé d'urbanisation de la Région bruxelloise. En 2004, l'étude de Dexia montre que les dépenses de transfert pourraient croître de manière significative à Bruxelles et en Wallonie alors qu'elles se maintiendraient en Flandre. A Bruxelles, c'est la dotation aux CPAS qui augmenterait le plus rapidement.

Les **dépenses de fonctionnement** représentent une part moins importante des dépenses ordinaires à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre, et les communes n'ont inscrit à leurs budgets qu'une croissance très modérée pour 2003, tout particulièrement à Bruxelles (+ 1.5%).

Les **dépenses de dettes**, enfin, représentent un poids relativement faible à Bruxelles par rapport aux autres régions. Sur l'année 2003, elles se sont contractées à Bruxelles alors qu'elles ont augmenté très modérément en Flandre et en Wallonie.

En 2004, les dépenses de fonctionnement et les dépenses de dette devraient connaître en Région bruxelloise une croissance plus rapide qu'en 2003.

Dexia s'est également penchée sur l'**analyse des domaines d'affectation des moyens des communes**. La ventilation fonctionnelle des dépenses et des recettes dans les budgets permet d'obtenir des informations à ce sujet. L'analyse des charges nettes par habitant³ a ainsi mis en évidence le poids prépondérant des fonctions d'administration, de sécurité, de communication et de social-santé.

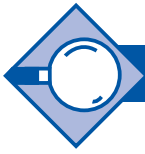
2. Les recettes

Le niveau des recettes est plus élevé en Région bruxelloise qu'en Wallonie et en Flandre, ce qui correspond logiquement à un niveau de dépenses plus élevé. Au niveau de la Belgique dans son ensemble, les recettes continuent à augmenter en 2003 (+4.2%) mais on assiste à une diminution du rythme de croissance par rapport à 2002 (+5.5%).

1 19 budgets pour 2003 et 17 formulaires d'enquête pour l'année 2004 pour la Région de Bruxelles Capitale.

2 On distingue dans l'analyse des soldes, les soldes basés sur les comptes, qui reflètent la situation réelle des communes et les soldes basés sur les budgets, qui sont basés sur des prévisions.

3 " Les charges nettes donnent par agrégat fonctionnel la différence entre les recettes et les dépenses ".



L'augmentation des recettes a toutefois été moins marquée à Bruxelles qu'en Flandre et en Wallonie (3% à Bruxelles contre 4.1% en Flandre et 4.9% en Wallonie) en 2003. En 2004, le ralentissement du rythme de croissance des recettes des communes se poursuivrait, atteignant 3.2% pour l'ensemble de la Belgique (ce qui s'expliquerait principalement par le très fort ralentissement de la croissance des recettes flamandes).

Ces différences régionales peuvent s'expliquer en 2003 par une évolution très contrastée des recettes de transfert, qui comprennent les transferts de recettes fiscales, les subsides et les recettes de fonds. Ces dernières, notamment, ont augmenté de manière spectaculaire en Flandre suite à la réforme du Fonds des communes, ce qui s'est traduit par une hausse de 19% des recettes de fonds dans les budgets 2003 des communes flamandes. En Région bruxelloise, certains événements (comme par exemple la dotation spéciale pour les communes ayant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone) ont influencé favorablement les recettes de fonds des communes, mais dans une moindre mesure qu'en Flandre (+5.7%). En Wallonie, si les recettes de fonds se sont maintenues, les subsides ont par contre fortement augmenté (12.6% contre 0.6% en Flandre et 3.8% à Bruxelles).

De même, l'évolution des recettes fiscales transférées a mis en évidence des spécificités régionales. Les recettes des additionnels à l'impôt des personnes physiques ont augmenté de manière modérée à Bruxelles (2.9%) et en Wallonie (2.0%) mais ont connu une forte croissance en Flandre (8%). Les additionnels au précompte immobilier, qui constituent la première recette fiscale des communes bruxelloises, ont par contre connu une augmentation du même ordre dans les trois régions (4.3% à Bruxelles, 3.9% en Flandre et 4.0% en Wallonie).

Il est important de noter à ce sujet que les communes bruxelloises ont maintenu leur taux d'additionnels inchangés, aussi bien à l'impôt des personnes physiques qu'au précompte immobilier, alors qu'en Flandre, et dans une moindre mesure en Wallonie, les taux d'imposition moyens ont progressé entre 2002 et 2003.

Pour 2004, l'enquête Dexia prévoit une augmentation importante des additionnels à l'impôt des personnes physiques dans les trois régions (+7.6% en Flandre, +8% en Wallonie et +6.0% en Région de Bruxelles-Capitale).

En ce qui concerne les recettes de dettes, la Flandre a subi des pertes importantes en 2003 (-18.1%), dues notamment à l'impact de la libéralisation du marché de l'électricité sur les dividendes des intercommunales, alors que la Wallonie et Bruxelles n'en ressentent pas encore pleinement les effets (-0.8% et -3.2% respectivement). La libéralisation du marché de l'électricité pèsera très lourdement sur les recettes des communes flamandes en 2004 et vraisemblablement plutôt en 2005 et en 2006 pour les communes bruxelloises et wallonnes.

3. La situation financière

Ceci nous mène donc à l'analyse de la situation financière des communes sur base des soldes budgétaires 2003 et des prévisions pour 2004.

Les budgets 2003 montrent une amélioration de la situation financière des communes, dans le sillage du redressement qui avait été observé sur les comptes 2002. Le nombre de communes en déficit au solde de l'exercice propre diminue en effet considérablement, pour devenir minoritaire à l'échelle nationale. Ces bons résultats sont dus bien sûr à l'évolution favorable des recettes mais surtout aux efforts fournis par les communes pour limiter leurs dépenses.

En ce qui concerne le solde à l'exercice global (qui comprend également les soldes des exercices antérieurs et les prélèvements), il est en hausse de 12.7% pour 2003.

Pour 2004, les enquêtes réalisées par Dexia font apparaître un renversement de tendance. La situation des finances communales commencerait à se dégrader en 2004. La principale responsable de ce renversement de tendance serait la chute brutale des recettes de dette en Flandre suite à la libéralisation du marché de l'énergie, ce qui aurait pour conséquence de mettre les communes flamandes dans le rouge pour le solde à l'exercice propre en 2004. En Wallonie et à Bruxelles, l'amélioration des soldes à l'exercice propre se poursuivrait en 2004, à un rythme toutefois moins élevé qu'en 2003. En ce qui concerne le solde à l'exercice global, il se maintiendrait en Flandre et en Région bruxelloise, et l'excédent continuerait à augmenter en Wallonie.

Mais le répit pourrait n'être que de courte durée et une série de menaces pèsent sur la Région bruxelloise, conformément à ce qui se passe aujourd'hui déjà en Flandre. Si la **libéralisation du marché de l'énergie** ne fera que très peu sentir ses effets pour la Région de Bruxelles-Capitale en 2004, il faut toutefois se préparer à un impact important en 2005 et 2006. D'autre part, les **zones de police** bruxelloises travaillent aujourd'hui en sous-effectif et si un rattrapage devait avoir lieu, il pourrait peser lourd sur les finances communales. Enfin, les communes ont fourni de gros efforts d'assainissement des finances au cours des deux dernières années, un régime qui sera sans doute difficile à tenir pour les années à venir.

Sans vouloir être alarmistes et s'il est vrai que l'étude annuelle de Dexia nous donne des raisons de nous réjouir des résultats de l'année écoulée et du futur proche, nous pensons que les perspectives sont bien plus contrastées sur le long terme. La vigilance reste donc de mise et les communes bruxelloises doivent plus que jamais être attentives à la préservation de leurs recettes.



Céline Maertens



Aalborg, qu'est-ce que c'est ?

Sa ville, sa charte, sa conférence, ses engagements. Quatrième ville du Danemark avec ses 160.000 habitants, Aalborg se signale sur la scène mondiale en accueillant une conférence en 1994 sur le développement durable, qui accouchera d'une Charte spécifiquement destinée aux autorités locales. De cette Charte va naître la campagne européenne des villes durables. Dix ans se sont écoulés et une nouvelle conférence vient de se tenir pour prolonger le travail entrepris par une série d'engagements. La conférence Aalborg+10 a permis de célébrer les 10 ans de partenariats entre les autorités locales, leur réseau d'associations et la Commission européenne. Un regard rétrospectif sur une décennie d'actions locales durables a pu être porté, dont les progrès, les évolutions, les problèmes ont été attentivement scrutés. Enfin, les participants ont défini de nouveaux objectifs.

Aalborg+10 – Inspiring futures

LES VILLES EUROPÉENNES POUR UN FUTUR DURABLE

Plus de 900 délégations représentant les gouvernements locaux d'Europe, parmi lesquelles notre Association, se sont rassemblés à Aalborg du 9 au 11 juin 2004 pour la quatrième Conférence européenne des villes durables aussi appelée Aalborg+10. La session a produit " Les Engagements d'Aalborg " qui sont proposés aux communes désireuses d'encadrer leur travail de développement durable. Bruxelles emboîtera-t-elle le pas ?

La conférence Aalborg+10 s'inscrit dans la Campagne européenne des villes durables, qui, au cours des 10 dernières années, a œuvré à unir les efforts développés par les villes de l'ensemble de l'Europe pour accroître leurs domaines de responsabilité et leurs compétences en matière de développement durable. Leur travail a jusqu'ici été basé sur la Charte d'Aalborg, un ensemble de déclarations d'intention communes sur le développement durable datant de 1994 et signé aujourd'hui par plus de 2100 collectivités locales. La ville de Bruxelles, Etterbeek et la Région de Bruxelles-Capitale ont d'ailleurs souscrit à la Charte. On peut retrouver la Charte sur www.sustainable-cities.org

Le 11 juin 2004, plus de 110 représentants des gouvernements locaux signèrent les Engagements d'Aalborg. Hasselt a sauvé l'honneur belge en signant ces Engagements qui permettront aux villes d'Europe de se fixer des buts tangibles en matière de développement durable, et de transformer les visions et les déclarations de la Charte d'Aalborg en actions pratiques. En même temps, les Engagements d'Aalborg offriront une manière commune de mesurer et comparer les efforts des pouvoirs locaux et seront une source d'inspiration pour les autres villes, ce qui est particulièrement important lorsque l'on pense aux dix nouveaux états membres de l'Union européenne. A cet égard, il est important de souligner que ce document pourra être adapté aux possibilités et aux situations réelles de chaque ville.

Des villes européennes qui s'engagent

Les Engagements d'Aalborg abordent dix thèmes :

1. Gouvernance : les pouvoirs locaux s'engagent à stimuler

leurs processus décisionnels par un recours accru à la démocratie participative.

2. Gestion urbaine vers la durabilité : les pouvoirs locaux s'engagent à mettre en application des cycles efficaces de gestion via les trois stades de la formulation, de la mise en place et enfin de l'évaluation.
3. Biens naturels communs : les pouvoirs locaux s'engagent à assumer entièrement leurs responsabilités dans la protection et la préservation des biens naturels communs.
4. Consommation responsable et choix de style de vie : les pouvoirs locaux s'engagent à favoriser et à faciliter l'utilisation prudente des ressources et à encourager la consommation et la production durables.
5. Planification et conception : les pouvoirs locaux s'engagent à tenir un rôle stratégique dans la planification et la conception urbaines en y intégrant les aspects environnementaux, sociaux, économiques, de santé et culturels au profit de tous.
6. Mobilité améliorée, trafic limité : les pouvoirs locaux reconnaissent la relation entre transports, santé et environnement et s'engagent à favoriser puissamment les choix assurant une mobilité durable.
7. Actions locales pour la santé : les pouvoirs locaux s'engagent à protéger et à promouvoir la santé et le bien-être de nos concitoyens.
8. Economie locale vivante et durable : les pouvoirs locaux s'engagent à créer et à soutenir une économie locale vivante qui donne accès à l'emploi sans porter préjudice à l'environnement
9. Équité sociale et justice : les pouvoirs locaux s'engagent à soutenir les communautés ouvertes et solidaires
10. Du local au global : les pouvoirs locaux s'engagent à agir localement pour atteindre globalement la paix, la justice, l'équité et le développement durable.



Bruxelles isolée dans sa démarche ? ... loin de là !

Qui travaille dans le domaine du développement durable est parfois désemparé face à l'ampleur des enjeux. Réaliser que des centaines d'autres villes européennes s'engagent également à œuvrer pour la préservation et l'amélioration de leur qualité de vie et leur environnement naturel et urbain, avec des résultats palpables, est dès lors fort encourageant. Se basant sur les présentations faites lors de la conférence, il est possible d'identifier quelques facteurs de succès pour mettre en œuvre une démarche de développement durable:

- un engagement personnel fort en mettant l'accent sur la créativité, la capacité à innover, à trouver des approches originales,
- une concertation systématique entre les différents niveaux de pouvoirs afin de développer une politique globale et cohérente,
- créer des partenariats à tous les niveaux entre le secteur privé, associatif et public. Essayer d'impliquer un maximum d'acteurs : coiffeurs, bouchers, écoles...,
- se concentrer sur des actions concrètes,
- développer des stratégies de communication efficaces en utilisant les outils adaptés au différents publics cibles,
- attacher une importance primordiale au renforcement des capacités, c'est-à-dire à l'échange de bonnes pratiques, aux formations continues et à l'assistance personnelle.

Quatre-vingt pour cent des Européens vivent désormais dans des villes. Les villes sont donc d'une importance primordiale et la Commission européenne le reconnaît. Elle a d'ailleurs développé une stratégie thématique pour l'environnement urbain qui pourrait bien être l'engagement le plus concret que l'Union Européenne ait prise en matière de développement durable. Vous trouverez le document à l'adresse suivante : http://www.europa.eu.int/comm/environnement/urban/thematic_strategy.htm.

Bruxelles n'est donc pas isolée dans sa démarche. Des centaines de villes européennes se sont lancées dans des projets similaires. 10 ans après la Charte d'Aalborg, tout un chemin a déjà été parcouru, les jalons sont posés. On ne peut plus dire qu'on ignore ce qu'est le développement durable. Des bonnes pratiques existent et ont démontré leur efficacité. Le message d'Aalborg+10 est clair, il faut passer des intentions vagues aux actions concrètes. Les enjeux sont majeurs (par exemple, le réchauffement climatique) et le temps presse (toutes les 2 secondes une parcelle de forêt de la taille d'un terrain de football disparaît), mais tous ensemble, on peut y arriver.



Frédéric Madral

Pour de plus amples informations sur Aalborg+10 : www.aalborgplus10.dk.

Pour des informations complémentaires sur la Campagne européenne des villes durables et la Charte d'Aalborg : www.sustainable-cities.org.



La consolidation législative de l'acte administratif unilatéral

La consolidation législative de l'acte administratif unilatéral est l'opération par laquelle " le législateur décide de prêter son concours à l'exécution d'un acte administratif irrégulier, soit en empêchant qu'il soit censuré par les autorités qui en ont reçu le pouvoir, soit en paralysant les effets de la censure qui aurait déjà été prononcée à son encontre ". En d'autres mots, le législateur décide de faciliter l'application d'un acte administratif irrégulier.

La question qui se pose dès lors, et à laquelle tente de répondre l'auteur, est la suivante : si la consolidation législative est un procédé qui tend à empêcher le citoyen d'obtenir la condamnation de l'administration, n'est-elle pas une de ces lois à l'encontre de laquelle des reproches de régularité pourraient être adressés ?

Après avoir analysé le sens de l'opération (nature, contexte et spécificités), l'auteur en examine la mise en œuvre, en s'attardant plus spécifiquement sur quatre différentes techniques : la consolidation par habilitation, la consolidation par légalisation, la conso-

lida-tion par ratification et la consolidation par déclaration de validité.

Une dernière partie est consacrée au contrôle de l'opération : contrôle de son auteur, contrôle de ses effets, contrôle de sa justification.

Ce livre est la thèse que l'auteur a défendue à l'Université catholique de Louvain.

RENDERS D., " La consolidation législative de l'acte administratif unilatéral ", Bruxelles, Bruylant, 2003, Bibliothèque de la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Louvain XXXIX, 492 p. (préface de Francis Delpérée), ISBN 2-8027-1770-7, www.bruylant.be





LEGISLATION

publiée au Moniteur belge du 27.05.2004 au 30.06.2004

AFFAIRES SOCIALES

AR du 25.05.2004 déterminant, en application de l'art. 29bis, par. 1er, alinéa 1er, a) de la loi du 21.02.2003 créant un **service des créances alimentaires** au sein du SPF Finances, les conditions et modalités du transfert des dossiers d'**avances sur pensions alimentaires** octroyées par les centres publics d'action sociale en application des articles 68bis à 68quater de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale au service créances alimentaires du SPF Finances. **AR du 25.05.2004** déterminant les règles d'établissement de la situation comptable en vue de l'octroi de la **subvention** de l'Etat fédéral en matière d'**avances sur pensions alimentaires** octroyées par les centres publics d'action sociale en application des art. 68bis et suivants de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale. M.B. 28.05.2004 - *inforum* 194974, 194976

Ordonnance du 29.04.2004 rel. à l'**aide à la jeunesse**. M.B. 01.06.2004 - *inforum* 194995

AM du 13.05.2004 mod. l'AM du 12.12.2001 portant fixation de **prix maximaux pour la fourniture de gaz naturel** et l'AM du 23.12.2003 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz naturel aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire. **AM du 13.05.2004** mod. l'AM du 12.12.2001 portant fixation de **prix maximaux pour la fourniture d'électricité** et l'AM du 15.05.2003 fixant les prix maximaux pour la fourniture d'électricité aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire. M.B. 09.06.2004 - *inforum* 195200, 195205

Ordonnance du 13.05.2004 abrogeant la loi du 27.06.1956 rel. au **Fonds spécial d'assistance**. M.B. 16.06.2004 - *inforum* 195313

Ordonnance du 13.05.2004 rel. aux **résidences-services** et aux **complexes résidentiels** en Région de Bruxelles-Capitale régis par le régime de la copropriété forcée et qui proposent des services aux personnes âgées. M.B. 16.06.2004 - *inforum* 195317

Déc. du 19.05.2004 portant approbation de l'Accord de coopération entre la **Communauté française** et la Région wallonne rel. aux modalités d'octroi de l'aide visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les employeurs du secteur de l'enseignement conformément à l'art. 4 du déc. wallon du 25.04.2002 rel. aux **aides** visant à favoriser l'**engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux**, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand. M.B. 16.06.2004 - *inforum* 195308

Avis du 23.06.2004 - Fonds d'impulsion pour la **Politique de l'immigration** - Appel à projet. M.B. 23.06.2004 - *inforum* 94001

AGRBC du 15.04.2004 portant exécution de l'ordonnance du 26.06.2003 rel. à la **gestion mixte du marché de l'emploi** dans la Région de Bruxelles-Capitale. M.B. 23.06.2004 - *inforum* 195521

ETAT CIVIL / POPULATION

Circ. du 30.04.2004 rel. à la coopération entre l'Office des étrangers et les administrations communales concernant le séjour des **mineurs étrangers non accompagnés**. M.B. 07.05.04 - *inforum* 194424

Circ. du 30.04.2004 [mineurs étrangers non accompagnés] ➔ voir Affaires sociales

FINANCES / TAXES

AGRBC du 11.03.2004 [subsidiation - secteur de la réutilisation] ➔ voir Urbanisme / Cadre de vie

Arrêté n° 04/99 du 19.02.2004 - portant sanction du règlement n° 04/01 relatif aux **conditions de reconnaissance et de subvention** pour les **centres d'aide sociale locaux**. M.B. 01.6.2004

AM du 09.06.2004 [aide financière - Conventions de Sécurité routière] ➔ voir Police / Sécurité

Déc. du 12.05.2004 fixant les conditions d'octroi de **subventions** pour l'organisation d'**activités sportives de quartier**. M.B. 18.06.2004 - *inforum* 195362

Circ. du 22.03.2004 - Ordonnance du 23.07.1992 rel. à la **taxe régionale** à charge des **occupants d'immeubles bâtis** et de titulaires de droits réels sur certains immeubles. M.B. 21.06.2004 - *inforum* 195417

GESTION COMMUNALE

Circ. du 25.05.2004 - **Marchés publics**. Effets de la hausse du prix des **aciens**. M.B. 28.05.2004 - *inforum* 194959

AR du 05.06.2004 déterminant le régime des droits de consultation et de rectification des **données électroniques** inscrites sur la **carte d'identité** et des informations reprises dans les registres de population ou au Registre national des personnes physiques. M.B. 21.06.2004 - *inforum* 195394

Cour Arbitrage - Arrêt n° 64/2004 du 28.04.2004 - La question préjudicielle rel. à l'art. 23 de la loi du 17.04.1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux art. 3 et 12 de la loi du 27.05.1870 portant simplification des **formalités administratives** en matière d'**expropriation** pour cause d'utilité publique. M.B. 25.06.2004 - *inforum* 195598

Circ. du 23.06.2004 - **Marchés publics**. Interdiction de mentionner dans les clauses d'un marché des spécifications techniques limitant ou excluant le jeu normal de la **concurrence**. M.B. 25.06.2004 - *inforum* 195601

INTERCOMMUNALES

Accord de coopération du 27.05.2004 entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne la reconnaissance des cultes, les traitements et pensions des ministres des cultes, les **fabriques d'église** et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus. M.B. 14.06.2004 - *inforum* 195258

AM du 01.06.2004 fixant les **prix maximaux pour la fourniture d'électricité** par les gestionnaires des réseaux de distribution aux clients finals dont le contrat de fourniture a été résilié par leur fournisseur et qui ne peuvent pas être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire, au sens de l'art. 20, par. 2, de la loi du 29.04.1999 rel. à l'organisation du marché de l'électricité. M.B. 21.06.2004 - *inforum* 195413

AGRBC du 06.05.2004 rel. à la promotion de l'**électricité verte** et de la **cogénération de qualité**. **AGRBC du 06.05.2004** fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une **autorisation de fourniture de gaz** et mod. l'AGRBC du 18.07.2002 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une autorisation de fourniture d'**électricité**. **AGRBC du 06.05.2004** organisant la procédure de médiation et le fonctionnement de la Chambre de recours visés à l'art. 23 de l'ordonnance du 19.07.2001 rel. à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et à l'art. 17 de l'ordonnance du 01.04.2004 rel. à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des **redevances de voieries** en matière de gaz et d'électricité et mod. l'ordon-

nance du 19.07.2001 rel. à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale. M.B. 28.06.2004 - *inforum* 195619, 195622, 195625

AGRBC du 10.06.2004 portant exécution de l'art. 26 de l'ordonnance du 19.07.2001 rel. à l'**organisation du marché de l'électricité** en Région de Bruxelles-Capitale. M.B. 29.06.2004 - *inforum* 195662

MANDATAIRES / ORGANES

Loi du 26.06.2004 exécutant et complétant la loi du 02.05.1995 rel. à l'obligation de déposer une **liste de mandats, fonctions et professions** et une **déclaration de patrimoine**. M.B. 30.06.2004 - *inforum* 195693

POLICE / SÉCURITÉ

AR du 25.04.2004 portant **règlementation** de l'organisation des **divertissements actifs**. M.B. 07.05.2004 - *inforum* 194418

AR du 16.05.2004 mod. l'AR du 03.11.2001 rel. au conseil fédéral de police et l'AR du 26.10.2001 portant désignation des membres du **conseil fédéral de police**. M.B. 28.05.2004 - *inforum* 194957

Circ. interministérielle PLP 35 du 07.05.2004 rel. à la procédure de dépôt des **plans zonaux de sécurité** et de leur approbation par les ministres de l'Intérieur et de la Justice. M.B. 02.06.2004, 15.06.2004, err. - *inforum* 194645

Circ. du 28.05.2004 - Instructions concernant la procédure de dépôt et d'approbation des **Conventions de Sécurité routière** pour l'année 2004. M.B. 07.06.2004 - *inforum* 195173

AM du 09.06.2004 rel. à l'octroi de l'**aide financière** de l'Etat aux zones de police dans le cadre des **Conventions de Sécurité routière**. M.B. 14.06.2004 - *inforum* 195251

Circ. ministérielle GPI 39 du 04.06.2004 rel. à l'**appui** en membres du personnel de la police fédérale à un **corps de police locale**. Principes et facturation. M.B. 18.06.2004 - *inforum* 195371

Loi du 07.05.2004 mod. la loi du 08.04.1965 rel. à la protection de la **jeunesse** et la **nouvelle loi communale**. M.B. 25.06.2004 - *inforum* 195584

URBANISME / CADRE DE VIE

AGRBC du 11.03.2004 rel. à l'agrément et à la **subsidiation des associations** sans but lucratif et des sociétés à finalité sociale, actives dans le secteur de la **réutilisation**. M.B. 21.05.2004 - *inforum* 194806

AGRBC du 15.04.2004 rel. à la gestion des **véhicules hors d'usage**. M.B. 25.05.2004 - *inforum* 194851

Ordonnance du 29.04.2004 rel. aux **conventions environnementales**. M.B. 27.05.2004 - *inforum* 194943

AGRBC du 15.04.2004 déterminant les exigences complémentaires de **prévention contre les incendies** dans les logements mis en location. M.B. 11.06.2004, err. - *inforum* 194324

Plan de prévention et de gestion des déchets 2003-2007. M.B. 17.06.2004 - *inforum* 195319

AGRBC du 03.06.2004 établissant un système d'échange de quotas d'**émission de gaz à effet de serre** et imposant certaines **conditions d'exploiter** aux installations concernées. M.B. 23.06.2004 - *inforum* 195524

Ordonnance du 13.05.2004 rel. à la gestion des **sols pollués**. M.B. 24.06.2004 - *inforum* 195545



LE MONDE SELON CGLU

Une nouvelle organisation mondiale de pouvoirs locaux, baptisée Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), a vu le jour en mai dernier. Née de la fusion de la Fédération Mondiale des Cités Unies (FMCU), de la International Union of Local Authorities (IULA) et de Metropolis (association internationale de grandes métropoles), cette organisation, la plus grande au niveau mondial, aura pour principale mission de promouvoir les valeurs, les objectifs et les intérêts des villes et gouvernements locaux à travers le monde.

La **IULA** était la plus ancienne association internationale de gouvernements locaux, regroupant des membres issus de plus de 100 pays à travers le monde. Cette association a notamment joué un rôle très actif dans la promotion de la décentralisation et de l'autonomie locale et a œuvré pour l'adoption d'une Charte Mondiale de l'Autonomie Locale. La **FMCU**, de son côté, a pendant près de 50 ans concentré une grande partie de ses efforts à la constitution d'un réseau de plus de 1100 villes dans plus de 80 pays. S'appuyant sur le développement de petits réseaux thématiques, la FMCU a orienté une partie de ses énergies vers la diffusion, entre autres, de bonnes pratiques en matière d'environnement, de gestion urbaine et d'inclusion sociale. **Metropolis**, sans doute la moins connue des trois associations, regroupait 81 villes de plus d'un million d'habitants. Créée en 1984, elle a promu tout au long de son existence les échanges d'expériences dans des domaines tels que l'urbanisme, le développement économique et les transports, afin d'élaborer des solutions aux défis communs des grandes villes.

Il était écrit que ces trois associations, déjà en contact étroit depuis de nombreuses années, étaient faites pour fusionner un jour. En effet, à quoi bon entretenir une espèce de concurrence entre elles, alors qu'ensemble elles pouvaient non seulement bénéficier d'économies d'échelle intéressantes mais surtout offrir un contrepoids bien plus important au niveau mondial.

La voix unie des pouvoirs locaux

Forte des milliers de villes, communes et associations nationales de pouvoirs locaux qui la composent et qu'elle représente sur la scène internationale, Cités et Gouvernements Locaux Unis souhaite développer son rôle internationale en collaborant activement avec les Nations Unies ou d'autres organisations internationales pertinentes et en construisant des **plates-formes d'échanges et de partenariats** en vue d'un renforcement mutuel de l'expertise de ses membres.

Ce nouvel acteur se veut donc **la voix unie et le défenseur de l'autonomie locale démocratique**, défendant ses valeurs, objectifs et intérêts sur la scène internationale et par la coopération entre gouvernements locaux. Pour ce faire, l'organisation s'est fixée 11 ambitieux objectifs (voir tableau).

Pour les atteindre et influencer sur les décisions politiques internationales, elle devra être active à tous les niveaux de pou-

voirs en s'engageant dans un travail de lobbying intense pour promouvoir le statut des gouvernements locaux. Point crucial, elle devra aussi développer des politiques et positions claires et univoques sur les problèmes clés rencontrés par les pouvoirs locaux, et cela, malgré les divergences d'opinion parfois importantes qui peuvent diviser les pouvoirs locaux en fonction du contexte politique ou institutionnel dans lequel ils sont chacun plongés.

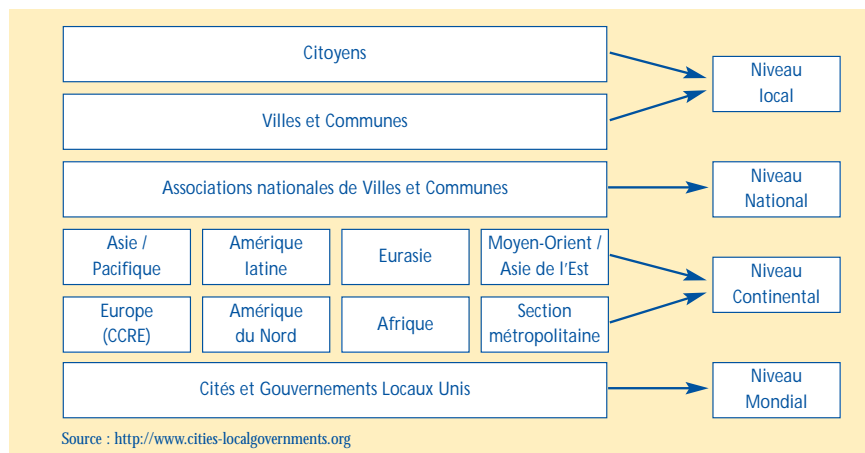
Objectifs

1. Promouvoir une autonomie locale démocratique forte et effective dans le monde entier
2. Promouvoir l'unité et la coopération entre les membres
3. Assurer une représentation politique effective du gouvernement local au sein de la communauté internationale, notamment vis à vis de l'ONU et de ses agences
4. Être la source mondiale majeure d'information et de renseignement concernant le gouvernement local
5. Être la source mondiale du savoir, des échanges et des programmes de renforcement des compétences et des moyens, soutenant la mise en place et le renforcement de collectivités territoriales et associations nationales libres et autonomes
6. Promouvoir le développement économique, social, professionnel, environnemental et culturel, la formation et le service à la population en se fondant sur les principes de la bonne gouvernance durable et de l'inclusion sociale
7. Promouvoir l'égalité entre les races et les sexes, et combattre toutes les formes de discrimination
8. Être une organisation démocratique forte, reflétant dans sa composition et son fonctionnement la diversité des sphères locales de gouvernance
9. Promouvoir la coopération décentralisée et la coopération internationale entre les collectivités territoriales et leurs associations
10. Promouvoir les jumelages et le partenariat comme moyen de connaissance réciproque et d'amitié entre les populations
11. Développer des politiques, des programmes et des initiatives dans le cadre des missions, valeurs et objectifs de l'Organisation mondiale, ce qui implique la recherche de moyens appropriés pour les mettre en œuvre, dans le cadre des règles internes de l'organisation

Au-delà de son rôle résolument orienté vers l'extérieur, la nouvelle organisation mondiale se devra aussi de devenir la référence au niveau mondial par le développement de services (information) et produits (publications, colloques...) à destination de ses membres, ainsi que par la création de programmes d'actions ou de projets basés sur les principes de la coopération décentralisée et de l'autonomie locale.



Une structure représentative et démocratique... et notre Association dans tout ça ?



A titre individuel, tous les gouvernements locaux et toutes les associations nationales de villes et communes peuvent devenir membres de CGLU, via l'acquittement d'une cotisation dont le montant est calculé sur base du nombre d'habitants représenté par le membre et le niveau de développement économique de l'Etat. Par ce biais, CGLU offre donc aux citoyens issus de villes ou communes membres un moyen d'expression au niveau mondial par la voix de leurs maire, élus locaux ou associations de gouvernements locaux, devenus membres de son Assemblée générale (qui regroupe l'ensemble des membres de l'organisation mondiale).

A l'échelon continental, des maires et élus locaux sont élus pour représenter, au Conseil mondial des Cités et Gouvernements Locaux Unis, chacune des sept régions membres : Afrique, Amérique Latine, Amérique du Nord, Asie / Pacifique, Eurasie, Europe, Moyen-Orient / Asie de l'Est. Par cette structure, l'organisation vise à assurer un équilibre géographique des gouvernements locaux au niveau mondial (les sections régionales sont d'ailleurs toutes membres de droit). C'est à cet échelon qu'après plusieurs ricochets, l'AVCB est représenté puisque l'Union des Villes et Communes de Belgique est membre du Conseil des Communes et Régions d'Europe qui n'est autre que la section européenne de CGLU.

Aux sept régions géographiques citées précédemment, s'ajoute une section Métropolitaine, visant à mieux prendre en compte les spécificités des grandes métropoles de plus d'un million d'habitants.

Le Conseil mondial rassemble, lui, 318 élus du monde entier élus par l'Assemblée générale et représentant les gouvernements locaux dans leur diversité. Ils procèdent à l'élection de la Présidence de Cités et Gouvernements Locaux Unis¹.

Conclusion

Cette nouvelle² organisation mondiale de villes et communes, dont le siège est situé à Barcelone, doit bien évidemment encore faire ses preuves. Sa mission de base, ses objectifs et les multiples rôles qu'elle ambitionne laisse entrevoir la croissance d'un acteur de premier plan sur la scène mondiale. A l'heure de la mondialisation à outrance et de la globalisation économique, il est essentiel que les pouvoirs locaux disposent d'un relais puissant afin de faire entendre leurs voix... ou plutôt SA voix. Gageons en effet que la fusion de différentes organisations représentatives ne débouche pas sur une cacophonie mondiale mais bien sur une instance politique et opérationnelle prônant l'intérêt général des pouvoirs locaux plutôt que des intérêts régionalistes ou nationalistes.



Jean-Michel Reniers

¹ Pour l'heure, la présidence est assurée par Bertrand Delanoë, maire de Paris, Smangaliso Mkhathswa, maire de Pretoria et Marta Suplicy, maire de Sao Paulo.

² Le congrès fondateur s'est déroulé à Paris du 2 au 5 mai dernier.



Association
de la Ville et des Communes
de la Région
de Bruxelles-Capitale

asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles
Tél. 02/ 233.20.04
Fax 02/ 280.60.90

Nouveaux mails :
welcome@avcb-vsgeb.be

Rédaction : philippe.delvaux@avcb-vsgeb.be
www.avcb.be

Publié avec le soutien
de la Région de Bruxelles-Capitale,
de Dexia et de Ethias



N° 2004-05
23 août 2004

Direction
Marc Thoulen

Coordination
Philippe Delvaux

Rédaction
Eric André, Philippe Delvaux, Juliette Lenders,
Frédéric Madry, Céline Maertens, Vincent
Ramelot, Jean-Michel Reniers, Marc Thoulen

Traduction
Liesbeth Vankelecom, Karen Foelen

Secrétariat
Michel De Greef, Céline Lecocq, Alain Veys

Trait d'Union est imprimé
sur papier recyclé à 50 %



COIN DE LA MOBILITÉ



INFO-SERVICE



L'ASSOCIATION EN ACTION

Suite



DANS NOS COMMUNES



SOUS LA LOUPE



LU POUR VOUS



A L'AGENDA



LEGISLATION



L'EUROPE EN CAPITALES



ÉCHO DE LA RÉGION



ACTUALITÉ



NOUVEAU

A suivre



TRIBUNE LIBRE